



DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2025 / 152

Contrat de cession entre la ville d'Eaubonne et l'association SONGZ pour une intervention musicale au Val Joli le vendredi 27 juin 2025.

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2125-1, L.2125-5 et L.2331-1 2 ;

VU le Code de la Commande publique, notamment son article R 2122-3 ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne souhaite organiser la fête de la Petite Enfance avec les enfants fréquentant les structures municipales de la ville le vendredi 27 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que ce contrat a pour objet l'acquisition d'une prestation artistique unique ;

CONSIDÉRANT que ce prestataire est le seul à proposer la prestation en cause ; qu'en conséquence, et en raison du caractère unique de la prestation proposée, il n'y a lieu de procéder ni à la publication d'un marché, ni à la mise en concurrence des prestataires ;

CONSIDÉRANT, au surplus, que la valeur du marché est inférieure à 40 000 euros HT ;

DÉCIDE

✎ **ARTICLE 1 : D'ORGANISER** une animation musicale lors de la fête de la Petite Enfance au Centre de Loisirs Maternel du Val Joli, sis 1, Rue Lucie Aubrac – 95600 Eaubonne, le vendredi 27 juin 2025 pour les enfants fréquentant les structures municipales petite enfance de la ville d'Eaubonne, avec l'association SONGZ, représentée par Mme CHICHE - sis 5, Rue de Capri – 75012 PARIS ;

✎ **ARTICLE 2 : DE PRECISER** que le contrat est conclu pour une journée : le vendredi 27 juin 2025 ; pour un montant de 800,00 € hors taxes (huit cents Euros HT) ; l'association étant non assujettie à la TVA ;

✎ **ARTICLE 3 : DE SIGNER** à cet effet un contrat fixant les droits et obligations de la Ville d'Eaubonne et l'association SONGZ pour un montant global de 800,00 € net de taxe (huit cents Euros) versés par la ville sur présentation de factures, selon la répartition suivante :

- * 40% d'acompte à la signature du contrat,
- * 60% de solde à régler après la prestation.

✎ **ARTICLE 4 : DE PRECISER** que les dépenses afférentes à cette prestation seront imputées sur le budget communal

Eaubonne, le **25 AVR. 2025**

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylian SENECHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20250425-DEC2025-152-AU
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025